



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Vendredi 26 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 mars, à 13h30, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 19 mars 2021 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, FAURE Nathalie

MM. DEVAUX Christian, VARLET Régis, DELABY Jean Pierre, LEMAIRE Philippe, ROLLIER Philippe, DELMOTTE Jacques, DELQUEUX Jocelyn, MORGAN Quentin, LE BOT Philippe

Etait absente excusée avec pouvoir :

MME DELABRE Edith donnant pouvoir à MME VARLET Aline

Madame DEVAUX Sandrine a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ ***Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 janvier 2021***
- ✓ ***Modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault***
- ✓ ***Vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)***
- ✓ ***Renouvellement de l'adhésion au service commun « voiries » de la Communauté de Communes Pévèle Carembault***
- ✓ ***Délibération pour la dénomination de 3 voies privées***
- ✓ ***Convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail du centre de gestion***
- ✓ ***Approbation du compte de gestion 2020***
- ✓ ***Approbation du compte administratif 2020***
- ✓ ***Affectation des résultats 2020 au budget primitif 2021***
- ✓ ***Vote des taux d'imposition***
- ✓ ***Vote des subventions 2021***
- ✓ ***Vote du budget primitif 2021***
- ✓ ***Informations diverses :***
 - ***Conseil d'école***

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 janvier 2021**

Le conseil municipal approuve par **15 voix Pour - 0 Abstention - 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 janvier 2021



✓ **2021-09 : Modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault**

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des Communautés de Communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l'article 8 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019, modifiée par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, relatif à la prise de compétence mobilité par les communautés de communes,

Vu l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprimant la catégorie des compétences optionnelles des communautés de communes et disposant que celles-ci continuent d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la présente loi, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 et celle n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 relatif aux statuts de la CCPC à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération CC_2021_18 du Conseil communautaire en date du 15 février 2021 relative aux modifications statutaires de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant que cette délibération acte :

- La restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT,
- La prise de la compétence supplémentaire MOBILITES,
- Que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire,

Vu le projet des statuts modifiés de la CCPC annexés à la présente délibération,

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17-1 du CGCT (restitution de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable",

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Vu les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT (autres modifications statutaires), « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.



A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Oui l'exposé de son Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

- **D'ADOPTER** la modification des statuts de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-10 : Vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'éclairage public est une compétence de la CCPC. Cet éclairage passera en LED dans sa globalité. Pour la commune, ces travaux seront remboursés via l'attribution de compensation durant environ 20 ans.

Cette compétence communautaire permet la prise en charge de travaux ou de maintenance des éclairages. La dépense de fonctionnement reste à la charge de la commune.

Pour minimiser la dépense, la CCPC demandera une subvention au titre du plan de relance « économie d'énergie ».

Grâce aux 35%-40% d'éclairage en LED sur la commune, une répercussion sur la consommation a pu être constatée mais les économies financières sont nuancées car les prix continuent d'augmenter. Néanmoins, cela permet de ne pas augmenter les dépenses de fonctionnement.

Vu la délibération n°CC_2015_225 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2015 relative à la détermination des compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2015 relative aux compétences de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 25 Janvier 2021 concernant les charges de la compétence Politique de la Ville qu'il est envisagé de restituer à la commune d'OSTRICOURT au 1^{er} juillet 2021, et l'évolution de la compétence ECLAIRAGE PUBLIC.

Vu la notification du rapport du CLECT adressé en date du 26 janvier 2021,

Considérant que les tableaux impliquant les montant des charges transférées, s'agissant de la compétence Politique de la Ville et Eclairage public,

Vu l'article 1609 nonies C- IV du code général des impôts,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée



Considérant que les communes ont obtenu un délai de trois mois à compter de la notification afin de soumettre ce rapport à leur conseil municipal,

Où l'exposé de son maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'ADOPTER** le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 25 Janvier 2021 concernant la restitution de la compétence POLITIQUE DE LA VILLE et la compétence ECLAIRAGE PUBLIC

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-11 : Renouvellement de l'adhésion au service commun « voirie » de la CCPC**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a 6 ans, la CCPC a voulu créer un service commun « voirie ». Ce service commun présente 3 avantages :

- Les appels d'offres sont gérés par la CCPC
- Une économie est faite sur les travaux de voirie
- Un conseil technique est apporté

La commune a adhéré à ce service en 2019, ce qui a permis de gérer de manière satisfaisante les travaux rue Basse, rue du Crambion, rue du Château et la piste cyclable route de Genech.

1% du montant des travaux est rétrocédé à la CCPC pour les gros travaux, un montant forfaitaire pour les petits travaux.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération CC 2017_167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apporte aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération CC_2017_168, modifiée par délibération CC_2019_064, du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que cette convention était valable pour la durée du mandat précédent,

Qu'il convient de la renouveler sans limite de durée.

Vu la délibération CC_2021_021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 15 février 2021 relative au renouvellement de la convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant l'opportunité pour la commune de MOUCHIN d'adhérer au service commun « voirie » géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Où l'exposé de M. le Maire



Après en avoir délibéré

- **DECIDE DE RENOUVELER** l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de Communes Pévèle Carembault
- **D'AUTORISER** son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-12 : Dénomination de nouvelles voies privées**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 lotissements sont en cours de construction

- Parcelle B1650 comportant 16 habitations, un béguinage et une micro-crèche dont le nom proposé est « Clos Madeleine »
- Parcelles B715 et B714 à l'entrée de la rue Emile Clainquart comportant 6 habitations dont le nom proposé est « Domaine de la Forge »
- Parcelle B2132 rue des Frères Franquet comportant 9 habitations dont le nom proposé est « Clos du Village »

Ces appellations permettent d'éviter des numéros d'habitation bis, ter, quater, etc...

Madame Faure demande pourquoi on n'affecte pas des noms de rues à ces nouvelles voies privées

Monsieur le Maire informe que cela sera un quartier comme le Hameau des Prés Verts ou le Domaine du Secret et dans l'hypothèse où il y aurait une suite dans le projet, cela facilitera la numérotation des habitations.

Monsieur Delaby et Monsieur Lemaire estiment que Domaine fait plus grand que Clos alors qu'il y a peu d'habitations

Monsieur Delmotte demande pourquoi un clos plutôt qu'une rue ?

Monsieur Morgan demande si pour une rue il faut une entrée et une sortie

Madame Devaux dit qu'impasse est impossible si agrandissement par la suite

Monsieur Le Bot trouve que « Clos du Village » pourrait être assimilé au centre du village alors que ça n'est pas le cas

Monsieur le Maire propose de voter par rue.

- Clos Madeleine : **15 Pour – 0 Abstention - 0 Contre**
- Clos de la Forge : **8 Pour – 2 Abstention - 5 Contre**
- Domaine de la Forge : **4 Pour – 2 Abstention - 9 Contre**
- Clos du Village : **14 Pour – 0 Abstention - 1 Contre**

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- Parcelle B1650 : Clos Madeleine
- Parcelles B715 et B714 : Clos de la Forge
- Parcelle B2132 : Clos du Village



✓ **2021-13 : Convention d'adhésion au pôle santé sécurité au travail avec le cdg59**

Madame Averlan explique qu'il y a lieu de mettre à jour le document unique sur la sécurité au travail. Il faut avoir un avis et une aide technique sur la rédaction document unique pour la sécurité et la prévention de la santé au travail des employés communaux.

Monsieur le Maire rajoute que la révision du document unique doit être annuelle. Chaque agent est rencontré pour évoquer ses conditions de travail suivant 3 critères :

- Rouge : à remédier au plus vite
- Orange : inquiétant
- Vert : RAS

Madame Faure demande la durée de cette convention

Madame Averlan précise que celle-ci dure 3 ans avec tacite reconduction

Monsieur Delaby demande pourquoi pôle santé sécurité

Madame Averlan précise qu'en terme de santé nous dépendons du Pôle Santé d'Orchies. Nous avons un agent de prévention au sein de la commune mais nous ne sommes pas assez d'employés pour avoir un CHSCT en interne. Il nous faut donc un inspecteur de prévention, qui, lui dépendra du centre de gestion

Madame Devaux demande le coût pour la commune

Madame Averlan précise que cela dépend de la prestation demandée et de la durée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de Prévention Santé, Sécurité au Travail pour la durée du mandat.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

Madame Varlet, par le biais d'un diaporama, expose le bilan de l'année 2020 permettant le vote du compte de gestion et du compte administratif 2020. Elle précise que 537€ en moyenne sont dépensés par habitant en fonctionnement, ce qui est très bas car ce chiffre avoisine les 700€ par habitant dans d'autres collectivités de la même strate.

Monsieur Le Bot demande plus de détails dans la présentation.

Madame Varlet lui répond que c'est dans la suite du diaporama

Monsieur Le Bot dit qu'il y a du « saupoudrage » sur plusieurs lignes, qu'il est dans l'incapacité de savoir ce qui a été dépensé.

Madame Varlet précise qu'on est obligé de dispatcher sur les différentes lignes, le budget devant être équilibré.



Monsieur le Maire indique à Monsieur Le Bot qu'il était convié à la commission « finances » pour la préparation du budget mais que celui-ci n'est pas venu

Monsieur Le Bot déplore que les recettes soient ventilées sur toutes les lignes alors qu'on pourrait budgétiser au plus juste et le reste mis en excédent de fonctionnement. Que s'il y a un besoin, il suffit dans ce cas de délibérer plutôt que donner un chèque en blanc à Monsieur le Maire.

Madame Varlet répond qu'il n'est pas possible de procéder comme ça

Monsieur le Maire déplore le manque de confiance et la suspicion perpétuelle alors que tout est présenté de manière transparente, avis partagé par Madame Varlet, Monsieur Delqueux et Madame Devaux

✓ **2021-14 : Approbation du compte de gestion 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par le Trésorier de TEMPLEUVE et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-15 : Approbation du compte administratif 2020**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2020 et arrête ainsi les compte :

Investissement :

Dépenses	Prévu :	1 517 791.95
	Réalisé :	342 250.40
	Restes à réaliser :	228 123.83
Recettes	Prévu :	1 517 791.95
	Réalisé :	875 962.78
	Restes à réaliser :	117 885.25

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	1 457 348.27
	Réalisé :	1 424 331.79
	Restes à réaliser :	0
Recettes	Prévu :	1 457 348.27
	Réalisé :	1 587 431.17
	Restes à réaliser :	0

**Résultat de clôture de l'exercice :**

Investissement :	533 712.38
Fonctionnement	163 099.38
Résultat global	696 811.76

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour le même exercice

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-16 : Affectation des résultats de l'exercice 2020 sur le budget primitif 2021**

Monsieur le Maire précise qu'après avoir approuvé le compte administratif et de gestion de l'exercice 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : **163 099.38**
- Un déficit reporté de : **0**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **163 099.38**

- Un excédent d'investissement de : **533 712.38**
- Un déficit des restes à réaliser de : **110 238.58**

Soit un excédent de financement de : **423 473.80**

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	163 099.38
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	163 099.38
<hr/>	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	533 712.38

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2021-17 : Vote des taux d'imposition**

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2001, et ce , même si les charges de fonctionnement augmentent tous les ans.

Madame Varlet indique que consécutivement à la suppression de la taxe d'habitation, nous avons eu l'information la veille du modèle de délibération à prendre et le jour même du taux départemental à rajouter à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur Le Bot émet un doute sur la réception tardive des documents, l'information de la suppression de la taxe d'habitation n'étant pas récente.

Madame Averlan confirme qu'elle n'a reçu le document sur la plateforme de fiscalité locale que ce jour alors que le trésorier avait estimé la date de réception le 31/03.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Pour mémoire, la loi de finances 2020 acte la suppression de la taxe d'habitation.

Suite à cette réforme, le législateur a décidé de transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes. Désormais, le département de TFPB 2020, à savoir 19.29%, doit s'additionner au taux communal.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition donc de reconduire les taux appliqués depuis 2001, et d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la part départementale.

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22.63%	41.92% (22.63% + 19.29%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48.27%	48.27%

Avis du Conseil Municipal : **15 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-18 : Vote des subventions 2021**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de la commission « finances » qui s'est réunie le vendredi 26 février 2021 pour l'attribution des subventions 2021 pour un montant total de 8 085 € répartis comme suit :

- Ecole de musique	3 600€
- Association d'entraide aux aînés	560€
- Entente Mouchin Bachy	350€
- Association Parents et Amis de l'Ecole Publique	350€
- Association Ecole et Famille	350€
- Harmonie Municipale	350€
- Club de l'Age d'or	300€
- ALTMA	300€
- Association Running Mouchinoise	300€
- Association Mon corps et mon esprit	300€
- Association BEES	300€



- USEP	300€
- Association tennis de table de Mouchin	200€
- UNC-AFN	175€
- Association Gym Entr'adultes	175€
- CeTaKi	175€

Monsieur Morgan demande s'il est possible de verser 175€ à l'association « un espoir pour Heimana »
Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un travail de nivellement depuis quelques années en fonction des activités proposées et que les règles peuvent évoluer au fil du temps.

Certaines associations ne font pas de demande de subvention, l'association « Un espoir pour Heimana » n'en a pas fait non plus.

Comme pour le téléthon, la salle est prêtée gracieusement pour leurs actions. Toutes les associations caritatives pourraient demander une subvention et il serait difficile de répondre favorablement à toutes.

Monsieur Morgan dit qu'il a eu la demande par la présidente de l'association

Monsieur le Maire répond que la demande est recevable mais qu'aujourd'hui le don de la salle est déjà un geste

Madame Faure est d'accord sur le principe qu'on ne peut satisfaire tout le monde mais puisqu'il y a une demande pourquoi ne pas la satisfaire ?

Monsieur le Maire répond que cela a été fait par le passé mais arrêté aujourd'hui.

Monsieur Delmotte demande l'objet de cette association

Monsieur Morgan répond que l'association a été créée dans le but de soutenir une famille ayant un enfant porteur d'une maladie génétique

Monsieur Varlet demande comment est utilisé l'argent récolté par l'association. L'argent donné ne sert pas à animer la vie du village. Les subventions données par exemple aux associations de parents d'élèves bénéficient aux enfants du village.

Monsieur Morgan propose qu'ils viennent présenter leur association lors d'un prochain conseil

Madame Faure dit qu'il y a un évènement dans l'année avec le marché des créateurs

Monsieur Le Bot demande si toutes les associations ont accès à la salle

Réponse collective : oui, une gratuité par an

Madame Devaux explique au sujet de l'association « Un espoir pour Heimana » qu'elle a vocation d'aider la famille pendant les hospitalisations de l'enfant. Se positionner est délicat car humainement on comprend la détresse de la famille mais est contre dans le respect des règles d'attribution

Monsieur Delmotte propose de donner cette année uniquement

Monsieur Le Bot demande quelle image de la commune souhaite-t-on donner ? Quels sont les critères d'attribution des subventions ?

Madame Debode précise qu'en premier lieu il s'agit d'un critère prioritairement éducatif et qui prend en compte le nombre d'activités proposées.

Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention de l'ALTMA a été ramenée à 300€ alors même que l'association propose 5 activités.

Monsieur Delaby précise que l'association CeTaKi avait présenté son association qui a un but de rendre service aux mouchinois

Avis du conseil municipal sur l'attribution d'une subvention à l'association « un espoir pour Heimana » : **3 voix Pour – 6 Abstention - 5 Contre**

Avis du conseil municipal sur les subventions présentées ci-dessus : **14 voix Pour – 1 Abstention - 0 Contre**

✓ **2021-19 : Vote du budget primitif 2021**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Le budget primitif s'établit comme suit :

Fonctionnement :

- Dépenses :

CHAPITRES	ARTICLES	PROPOSITIONS
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		446 668
	60 – Achats et variation des stocks	161 177
	61 – Services extérieurs	246 291
	62 – Autres services extérieurs	38 900
	63 – Impôts, taxes et versements	300
012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		374 460
	63 – Impôts, taxes et versements	5 290
	64 – Charges de personnel	369 170
65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		150 218.29
66 – CHARGES FINANCIERES		907.72
67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES		2 140
022 – DEPENSES IMPREVUES		27 374.98
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		136 821.66
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 138 590.65

- Recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS
70 – PRODUITS DES SERVICES	65 315
73 – IMPOTS ET TAXES	534 986.77
74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS, PARTICIPATIONS	231 281.50
75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 650
77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS	136 258
013 – ATTENUATION S DE CHARGES	5 000
002 – EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	163 099.38
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 138 590.65

Investissement :

- Dépenses :

CHAPITRES	PROPOSITIONS
001 – DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0
16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	29 438.83
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 000
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	626 400.63
OPERATIONS D'ORDRES	0
RESTES A REALISER 2020	228 123.83
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	894 963.29



• Recettes :

CHAPITRES	PROPOSITIONS
001 – EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE	533 712.33
021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	136 821.66
024 – PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0
10 – DOTATION, FONDS DIVERS ET RESERVES	60 120
13 – SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	46 424
OPERATIONS D'ORDRE	0
RESTES A REALISER 2020	117 885.25
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	894 963.29

Avis du Conseil Municipal : **12 voix Pour – 0 Abstention - 3 Contre**

✓ **Informations diverses**○ **Conseil d'école**

Madame Debode lit le compte-rendu du conseil d'école (voir pièce jointe, envoyé à l'ensemble de la commission jeunesse le 30/03 suite à oubli).

Concernant le stationnement :

Monsieur Morgan informe que certains parents ont estimé qu'il n'était pas du ressort de Madame Flament d'envoyer un mail de prévention.

Madame Debode répond que c'était suite à un mail reçu d'un parent à l'école

Monsieur Morgan demande, de la part des parents, que les agents communaux et les enseignantes aillent se garer ailleurs que devant le foyer rural ou devant le complexe. Il précise qu'il rapporte les dires sans forcément être d'accord avec les propos tenus. Certains parents prennent des photos. Il demande pourquoi 3 entrées/sorties d'école car devant le magasin c'est dangereux

Madame Debode répond que le protocole sanitaire ne permet pas le brassage des groupes, que cela est une organisation de l'école

Concernant la pose de miroirs dans les sanitaires de l'école :

Madame Debode informe qu'il y a souvent des dégradations constatées et que mettre un miroir pourrait être un danger si celui-ci est cassé

Madame Faure demande s'il n'y aurait pas une autre solution à apporter

Monsieur Le Bot trouve dommage de casser une dynamique, la demande venant des enfants. Il demande pourquoi ne pas installer des miroirs « sécurit »

A cela, Madame Debode demande pourquoi ne pas mettre des poignées « sécurit », des portes « sécurit », des lunettes et planches de WC « sécurit », des meubles « sécurit », etc... Elle précise qu'il vaut mieux prendre le problème à la base, c'est-à-dire que les enfants respectent le matériel et ne le cassent pas.

Concernant le tabagisme devant l'école :

Monsieur Morgan est d'accord sur le fait qu'il faut que les parents ne fument pas devant les entrées d'école et demande à Monsieur le Maire la possibilité de faire un arrêté municipal comme à Orchies

Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de le faire appliquer d'autant que la commune n'a pas de police municipale

Monsieur Le Bot estime qu'il faut se donner les moyens pour faire appliquer les arrêtés.

Concernant l'ambiance à la cantine :

Madame Debode informe que les parents reconnaissent une amélioration. Durant 15 jours, elle a observé le fonctionnement de la cantine avec le personnel. Ensemble, ils ont apporté des modifications



sur l'organisation et sur leur façon de faire. Néanmoins, Madame Debode a été très déçue devant le comportement de quelques enfants qui perturbent la sécurité et la vie commune. Aucune remarque supplémentaire est apportée.

○ **Questions de l'opposition :**

▪ **Demande d'une subvention pour l'association « un espoir pour Heimana »**

Déjà discuté lors du vote des subventions

▪ **Point sur le dernier conseil d'école**

Déjà discuté

▪ **Chiens en liberté sur le terrain de football**

Monsieur Le Bot explique qu'il a interpellé une personne qui utilisait le terrain pour faire courir son chien sur le terrain de foot lui précisant que des enfants s'entraînent dessus.

Monsieur Delaby informe que suite au mail, il s'est déplacé plusieurs fois sur place. Il a apposé des affiches « interdit aux chiens » et que 2 jours plus tard il a découvert ces mêmes affiches déchirées.

Comme pour le tabac, un arrêté pourrait être pris mais difficile à faire appliquer sans police municipale. Madame Faure demande s'il ne serait pas plus judicieux de mettre un panneau

▪ **Communication des adresses mails des membres du conseil**

Monsieur Le Bot demande s'il est possible d'obtenir les adresses mails des conseillers municipaux pour éviter de passer par la mairie :

Oui pour : Monsieur Delmotte (uniquement par téléphone), Madame Devaux, Monsieur Delaby, Madame Leturcq, Monsieur Rollier, Monsieur Delqueux, Monsieur Morgan, Monsieur Le Bot et Madame Faure

Non pour : Monsieur le Maire, Madame Debode, Monsieur Varlet, Monsieur Lemaire, Madame Varlet